



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 AVRIL 2025 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 1^{er} avril 2025
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : AUGUIN Isabelle, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : JOUAULT Olivier par JOUAULT Gervaise, PETITJEAN Patrick par GROSJEAN Patrick, VAZQUEZ José par BROUILLET José, DA SILVA Emilie par JOLY Thierry, ROUSSEL Steve par JOTTE Henri, PICARA Daniel par MOREAU Marc.

Absent : DOSNON Guillaume.

Le quorum est atteint.

Monsieur Julien ROCIPON a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 22 + 6 pouvoirs

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 MARS 2025

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 03 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Patrick GROSJEAN est nommé président de séance pour ce conseil.

2025-14 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 - COMMUNE

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ; Vu le CFU 2024 de la Commune de Saint-Julien-Les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et Le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 599 119,00	8 201 143,34	28 800 262,34
	Recettes réalisées (1)	B	14 750 768,41	9 628 023,11	24 378 791,52
	Restes à réaliser	C	2 575 454,00	0,00	2 575 454,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 194 288,11	9 785 724,00	29 980 013,11
	Dépenses réalisées (1)	E	13 954 760,66	9 285 252,67	23 240 013,33
	Restes à réaliser	F	3 360 416,00	0,00	3 360 416,00
Différences entre les litres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	795 007,55	340 770,44	1 136 777,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-404 829,89	1 564 580,66	1 159 750,77
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	391 177,66	1 905 351,10	2 296 528,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-784 962,00	0,00	-784 962,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-393 784,34	1 905 351,10	1 511 566,76

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Béatrix DE BOUDEMANGE. Page 6, au sujet de la taxe sur la consommation d'électricité, je croyais que la consommation d'électricité baissait. La taxe est aussi en baisse. Par contre, le montant est en hausse. Je ne comprends pas.

Patrick GROSJEAN. Là, c'est une recette. EDF nous paie obligatoirement quelque chose par rapport à ce qui est consommé sur place. Pas uniquement chez nous, sur tout le territoire.

Béatrix de BOUDEMANGE. C'est la taxe finale de distribution. OK, merci.

Éric LARGITTE. Par rapport à l'échéancier, on a une date de fin qui représente une dizaine d'années. Quels sont les leviers de financement pour le remboursement des emprunts qui sont valables jusqu'en 2033 ?

Patrick GROSJEAN. C'est le tableau de remboursement des emprunts. Page 9. Ce sont tous les emprunts. On voit bien que pour 2024, on est toujours à 245 000 € de total budget pour tous les emprunts. On sait bien que pour 2025, on tombe à 121 960 €, les intérêts. 245 000 €, on est à 12 millions d'emprunts. Après, pour 2026, on savait qu'on tombait à 5 millions d'emprunt. Et pour 2027, il nous restera 3 millions d'emprunt. On avait dit qu'à la fin du mandat, on serait au même niveau à peu près. On a quand même fait un paquet d'investissements, il me semble. N'est-ce pas ?

Éric LARGITTE. C'est juste pour savoir. Il y a plusieurs leviers. On peut augmenter la fiscalité, on peut rester dans la normalité.

Patrick GROSJEAN. On avait dit qu'on n'augmentait pas les imports. Et comme on arrive au même taux d'endettement qu'au départ, pourquoi augmenter les impôts. On a quand même baissé les consommations électriques de tous nos candélabres. Je pense qu'on était visionnaire depuis 2014. Je ne sais pas si vous avez vu dans les dépenses, il y a un projet turbine. Il avance toujours. La turbine pourra produire en hiver alors que le photovoltaïque ne produit qu'en été, à la mi-saison. On ne sera peut-être pas autonome en énergie, mais on ne sera pas loin, si ça continue comme ça. C'est un pari sur l'avenir. 2014, certaines personnes nous ont dit que ça ne marcherait jamais. C'était dans un conseil municipal. J'ai une mémoire intéressante.

Jean-Marc WEINLING. Page 10, on a une OPFI pour 8 634 000 €. Ça représente quoi ?

Patrick GROSJEAN. Les opérations financières.

Cathy VIENNE. Les dépenses d'investissement, ce sont les remboursements d'emprunt. En 2024, on avait des emprunts à court terme de 4 millions, un emprunt à court terme de 2,9 millions. On avait un préfinancement FCTVA d'un million. Ça fait 7,9 millions d'euros.

Jean-Marc WEINLING. Ça me va. C'était l'intitulé « opérations financières » qui n'était pas très lisible pour un béotien.

Patrick GROSJEAN. On a des nouveaux CFU, donc on change de terme.

✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	1

La délibération 2025-14 est adoptée à l'unanimité.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2024, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 Budget général

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU):

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique (CFU) comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement 2024

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 626 023.11
Dépenses de fonctionnement	- 9 285 252.67
Résultats de l'année	340 770.44 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 597 778.22 €.

On observe toutefois un écart excédentaire par rapport à nos prévisions initiales de 315 178.44€ :

- Moins de dépenses que prévues initialement

61558c.	Nettoyage vêtement de travail	20,00 €
6068a.	Actes état-civil	31,47 €
6227d.	Commissaire enquêteur	33,54 €
6065a.	Livres, disques, cassettes...(fond)	39,32 €
61358c.	Location de vêtements de travail	40,00 €
6067b.	RASED	41,80 €
6065b.	Abonnements (magazines, journaux...)	72,22 €
6188a.	Repas intervenants-bénévoles	86,10 €
611a.	Convention - conseil hygiène sécurité	126,27 €
6231.	Annonces et insertions	145,81 €
6161e.	Assurance archives	200,00 €
61551c.	Contrôle technique	268,80 €
61558e.	Réparation alarmes	276,92 €
614.	Charges locatives et de copropriété	279,76 €
6188d.	Frais fourrière	300,00 €
62875a.	Convention centre médicosociale	348,24 €
60628.	Autres fournitures non stockées	379,32 €
611f.	Convention entretien espaces verts	428,76 €
62268.	Autres honoraires, conseils	430,14 €
6188b.	Retranscription du conseil municipal	462,92 €
60624a.	Pharmacie	483,61 €
60636a.	Équipement de protection Individuelle (EPI)	500,00 €
61358a.	Locations copieurs	507,20 €
6042b.	Sorties	515,92 €
61358f.	Location matériel de festivité	558,00 €
60628c.	Couches bébés multi accueil	618,09 €
6185.	Frais de colloques et de séminaires	622,00 €
615232a.	Maintenance feux tricolores	628,50 €
6156j.	Maintenance équipements sportifs, air de jeux	648,60 €
6354.	Droits d'enregistrement et de timbre	655,00 €
6262a.	Frais téléphones portables	703,61 €
6064.	Fournitures administratives	727,56 €
60628a.	Cartouches d'encre	1 000,00 €
60611b.	Assainissement	1 061,15 €
6281a.	Cotisation BDP	1 088,25 €
61558a.	Réparation instruments de musique	1 190,00 €
60628b.	Fleurissement gazon	1 197,69 €

6182.	Documentation générale et technique	1 396,74 €
60632a.	Petit équipement administratif	1 401,88 €
6281.	Concours divers (cotisations)	1 408,04 €
6064a.	Papier	1 429,23 €
611.	Contrats de prestations de services	1 473,58 €
611c.	Convention mission suppléance temporaire	1 492,50 €
6156a.	Maintenance Contrats copieurs	1 540,53 €
6184b.	Formations police	1 560,00 €
62516.	Missions	1 663,88 €
6288e.	Spectacles, concerts, théâtre, animations, intervenants	1 766,81 €
6248a.	Transport	1 859,05 €
611g.	Convention recyclage déchets verts	2 036,18 €
6236.	Catalogues et imprimés	2 115,71 €
6068.	Autres matières et fournitures	2 255,18 €
6262b.	Frais d'internet	2 364,65 €
6184a.	Organisme d'alternance	2 462,56 €
62876.	A un GFP de rattachement	2 659,11 €
6156h.	Bennes recyclage	2 959,44 €
62367.	Publications	3 000,00 €
637.	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 026,64 €
61358.	Autres	3 030,00 €
60636.	Habillement et vêtements de travail	3 062,98 €
6156g.	Désinsectisation, dératisation	3 150,00 €
60632c.	Petit équipement pédagogique	3 408,39 €
6188.	Autres frais divers	3 725,00 €
6262.	Frais de télécommunications	3 980,06 €
6227.	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00 €
6283a.	Nettoyage vitres	4 110,00 €
60623.	Alimentation	4 213,96 €
62876a.	Convention urbanisme	4 299,80 €
63513.	Autres impôts locaux	4 424,00 €
61558d.	Réparation matériel CTM	4 778,19 €
6283.	Frais de nettoyage des locaux	4 804,10 €
6261.	Frais d'affranchissement	5 399,00 €
61551b.	Entretien	5 481,89 €
6067a.	Crédit globalisés	5 899,77 €
6184.	Versements à des organismes de formation	6 024,77 €
61558.	Autres biens mobiliers	6 750,93 €
6042.	Achats de prestations de services	6 988,00 €
6234.	Réceptions	8 673,96 €

60632b.	Petit équipement bricolage	8 680,07 €	-	Plus de dépenses que prévues initialement	
615231a.	Signalisation peinture routière	9 405,00 €	60612b.	Électricité	-121 796,77 €
63512.	Taxes foncières	11 163,00 €	60612a.	Gaz	-7 648,73 €
61551.	Matériel roulant	11 500,00 €	6156c.	Maintenance incendie (extincteurs, blocs, alarmes)	-6 540,72 €
60622.	Carburants	11 680,63 €	60632.	Fournitures de petit équipement	-4 698,52 €
615228.	Autres bâtiments	15 610,66 €	6156.	Maintenance	-4 344,29 €
60631.	Fournitures d'entretien	15 642,58 €	62367a.	Bulletin municipal	-3 925,43 €
6162.	Assurance obligatoire dommage-construction	15 754,67 €	617.	Études et recherches	-3 390,00 €
6042a.	Séjours	18 045,17 €	61551a.	Réparations	-1 954,81 €
615232.	Réseaux	18 819,32 €	6156i.	Maintenance engins, machines	-1 918,97 €
615231.	Voiries	24 432,93 €	6238.	Divers	-1 901,64 €
61521.	Terrains	25 993,60 €	6156e.	Maintenance et assistance informatique	-1 725,73 €
627.	Services bancaires et assimilés	30 000,00 €	60633.	Fournitures de voirie	-1 614,91 €
615221.	Bâtiments publics	40 977,96 €	60611a.	Eau	-1 587,32 €
6042c.	Restauration collective	76 675,36 €	617a.	Convention conseil en énergie partagée	-1 470,50 €
			6237.	Publications	-1 365,00 €
			6288c.	Intervenants sécurité et secours	-1 285,40 €
			6231a.	Publicité appels d'offre	-944,00 €
			6288.	Autres	-796,28 €
			6232.	Fêtes et cérémonies	-779,61 €
			6156b.	Maintenance chaufferies	-559,94 €
			61358b.	Location de matériel informatique	-549,79 €
			62878.	A des tiers	-485,29 €
			61558b.	Réparation électroménager	-451,61 €
			60624b.	Produits phytosanitaires	-412,42 €
			6161a.	Assurance responsabilité civile	-404,54 €
			6355.	Taxes et impôts sur les véhicules	-389,76 €
			6236a.	Guide des associations	-349,60 €
			6156d.	Maintenance fontaines à eau	-300,00 €
			6288b.	Mise à disposition stand de tir	-300,00 €
			60624.	Produits de traitement	-171,79 €
			61358e.	Locations de véhicules (dont camion frigo)	-69,16 €

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 4 462 077.73 € pour l'année 2024. Elles étaient de 4 440 415.14 € en 2023 et de 4 240 935.25 € en 2022.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 456 925.68€.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 167 580 €. Le montant des subventions hors CCAS, varie de 200€ à 50 000€.

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 136 435.67 €. Elles étaient de 136 435.67 € en 2022. Il n'y a pas eu de ligne de trésorerie en 2024.

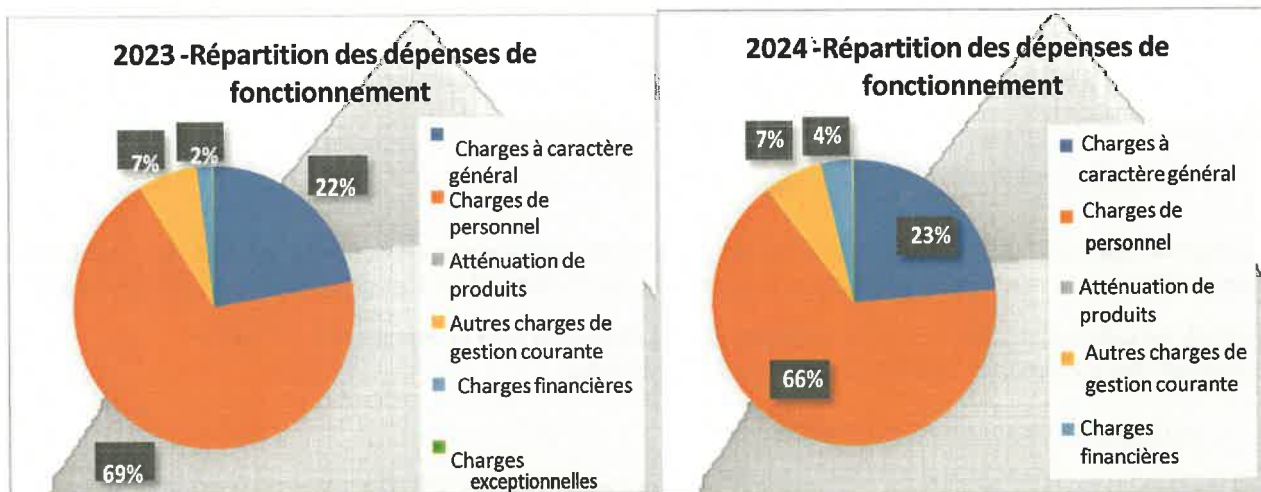
- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement :

- 6714 Bourses et prix (maisons fleuries) pour un montant de 3337.86€ (1 557.48 € en 2023)

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Part	CA 2023	CA 2024	Variation
11	Charges à caractère général	23,62%	1 425 555,00 €	1 599 906,22 €	12%
12	Charges de personnel	65,87%	4 440 415,14 €	4 462 077,73 €	0%
14	Atténuation de produits	0,10%	2 510,34 €	6 635,36 €	164%
65	Autres charges de gestion courante	6,75%	442 376,85 €	456 925,68 €	3%
66	Charges financières	3,62%	136 435,67 €	245 315,22 €	80%
67	Charges exceptionnelles	0,05%	1 557,48 €	3 337,86 €	114%
Total des dépenses			6 448 850,48 €	6 774 198,07 €	5%



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

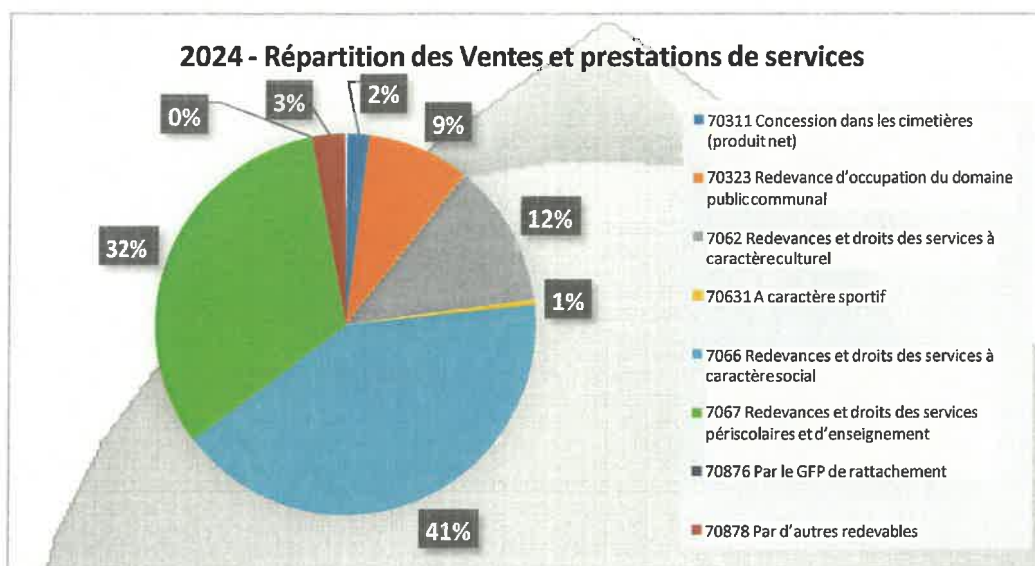
Il s'agit de :

- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel (Indemnités journalières et décharges d'activité de service syndicales) pour un montant de 88 357.13 €. Il était de 81 732.80 € en 2023.
- 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (RAFP pour les professeurs des écoles) pour un montant de 0 €. Il était de 57.88 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

PRODUITS DES SERVICES	2024	part	2023	Variation en pourcentage
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	9 525,00 €	2%	6 630,00 €	44%
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 669,00 €	1%	976,70 €	173%
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	43 314,02 €	9%	41 907,29 €	3%
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	60 400,12 €	12%	61 193,64 €	-1%
70631 A caractère sportif	2 070,00 €	0%	3 600,00 €	-43%
7066 Redevances et droits des services à caractère social	204 620,63 €	41%	221 640,19 €	-8%
<i>dont Multi accueil "Les petits Lutins"</i>	119 620,93 €	24%	129 417,00 €	-8%
<i>dont Accueil collectif mineurs</i>	83 678,44 €	17%	90 557,31 €	-8%
<i>dont Bons CAF</i>	953,90 €	0%	1 665,69 €	-43%
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	159 670,69 €	32%	164 809,40 €	-3%
7078 Autres marchandises	826,12 €	0%	314,60 €	163%
70876 Par le GFP de rattachement		0%	10 904,41 €	-100%
70878 Par d'autres redevables	14 713,61 €	3%	8 420,30 €	75%
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	3 025,00 €	1%	3 434,00 €	-12%
Total 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	500 834,19 €	100%	523 830,53 €	-4%



3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 45.46 % Taxe sur le foncier non bâti : 35 %

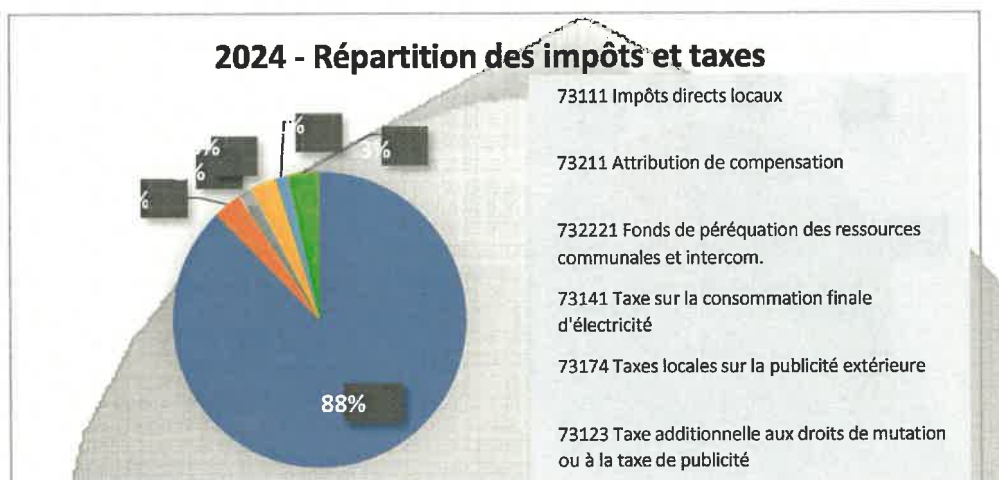
Taxe d'habitation, résidence secondaire et logements vacants : 14.08 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la base fiscale calculée par l'administration fiscale via un coefficient d'actualisation, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction, modification ou destruction d'habitations sur la commune.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	4 160 381,00 €	4 453 232,00 €	4 564 750,00 €
Variation en pourcentage		7%	3%
Variation en valeur		292 851,00 €	111 518,00 €

Le chapitre 73 regroupe également :

IMPÔTS ET TAXES	2024	part	2023	Variation en pourcentage
73111 Impôts directs locaux	4 564 750,00 €	88%	4 453 232,00 €	3%
73211 Attribution de compensation	168 882,00 €	3%	168 882,00 €	0%
73221 FNGIR	4 246,00 €	0%	4 246,00 €	0%
732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	76 710,00 €	1%	77 373,00 €	-1%
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	143 822,64 €	3%	182 033,36 €	-21%
73174 Taxes locales sur la publicité extérieure	73 903,73 €	1%	75 522,70 €	-2%
73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	177 825,00 €	3%	182 288,82 €	-2%
TOTAL 73 Impôts et taxes	5 210 139,37 €	100%	5 143 577,88 €	1%



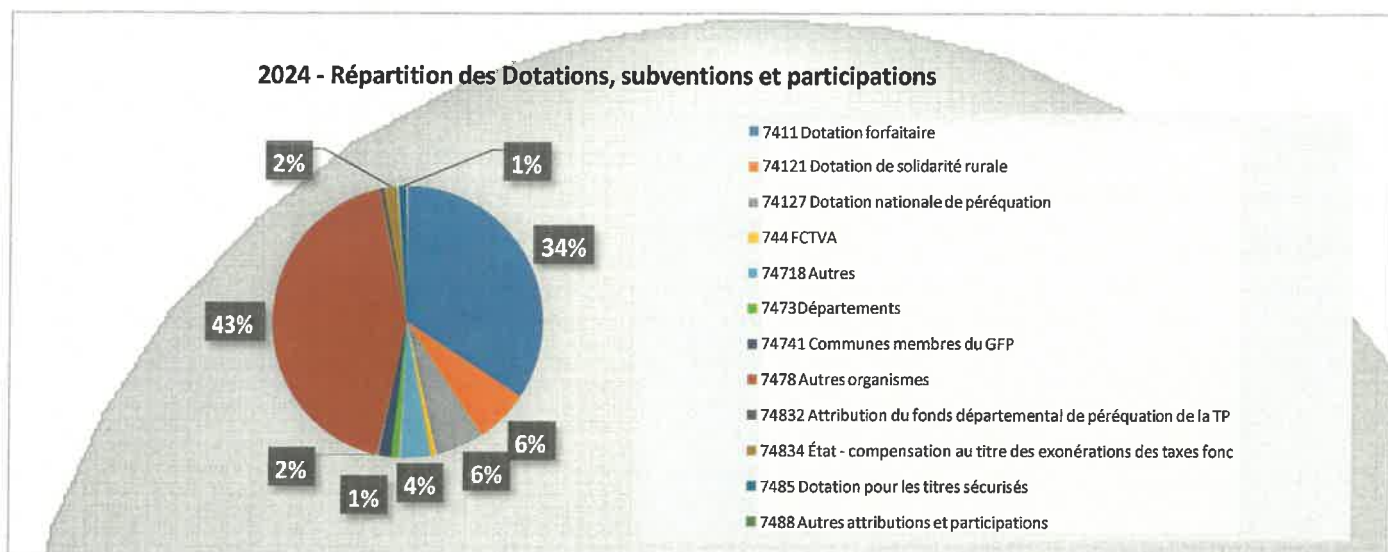
4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
7411 Dotation forfaitaire	605 808,00 €	603 304,00 €	604 510,00 €
Variation en pourcentage		0%	0%
Variation en valeur		603 304,00 €	1 206,00 €

Le chapitre 74 regroupe également :

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	part	2024	2023	Variation en pourcentage
7411 Dotation forfaitaire	33%	604 510,00 €	603 304,00 €	0%
74121 Dotation de solidarité rurale	7%	126 229,00 €	113 251,00 €	11%
74127 Dotation nationale de péréquation	6%	106 850,00 €	102 203,00 €	5%
744 FCTVA	0%	7 299,98 €	11 444,35 €	-36%
74718 Autres	2%	31 258,59 €	67 159,26 €	-53%
7473 Départements	1%	11 260,55 €	16 627,21 €	-32%
74741 Communes membres du GFP	3%	55 834,98 €	29 468,45 €	89%
7478 Autres organismes	46%	830 850,33 €	761 870,59 €	9%
74832 Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0%	- €	9 587,45 €	-100%
74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes foncière	2%	33 666,00 €	30 718,00 €	10%
7485 Dotation pour les titres sécurisés	1%	14 113,00 €	19 500,00 €	-28%
7488 Autres attributions et participations	0%	536,00 €	- €	
TOTAL		1 822 408,43 €	1 765 133,31 €	3%



5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et location de salles. Le montant encaissé en 2024 est de 251 612.45 € pour 207 763.84 € en 2023.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 550 618.06 €.

Il correspond principalement à la cession de terrains entre le budget principal et le budget lotissement Jacques Belle ainsi que le premier transfert d'actifs au budget annexe Énergie photovoltaïque.

2. La section d'investissement 2024

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement

Recettes d'investissement	14 750 768.41 €
Dépenses d'investissement	13 954 760.86€
Résultats de l'année	796 007.55€

b) Solde des restes à réaliser : €

RAR recettes : 2 575 454 €

RAR dépenses : 3 360 416 €

Déficit : 784 962 €

c) Excédent ou déficit de financement avec reports à reporter au budget primitif 2024

Déficit de 393 784.34 €.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 452 527.82 € en 2024. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 12 565 605 €.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts

Capital restant dû

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<input type="checkbox"/>	E34	AMENAGEMENT ECOLE MA	400 000,00	75 499,93	48 994,34	21 415,25							
<input type="checkbox"/>	E35	PRET DE FINANCEMENT C	1 000 000,00	234 316,02	169 818,67	102 198,83	34 381,65						
<input type="checkbox"/>	E36	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	123 750,00	68 750,00	13 750,00							
<input type="checkbox"/>	E37	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	123 750,00	68 750,00	13 750,00							
<input type="checkbox"/>	E38	MAISON DE SANTE	657 000,00	462 614,92	420 142,31	377 114,84	333 525,29	288 366,31	244 630,46	199 310,20	153 387,90	106 885,83	59 766,14
<input type="checkbox"/>	E39	INVESTISSEMENTS 2020	1 500 000,00	988 411,37	839 626,78	689 667,32	538 517,64	386 170,34	232 635,93	77 844,84			
<input type="checkbox"/>	E40	CONSTRUCTION PASSEREL	287 100,00	269 360,05	259 075,81	248 683,16	238 180,96	227 588,05	216 843,27	206 009,43	195 053,35	183 985,82	172 801,60
<input type="checkbox"/>	E41	POSE DE PANNEAUX PHOT	213 300,00	200 120,17	192 479,53	184 758,35	176 955,28	169 070,97	161 103,03	153 051,11	144 914,30	136 691,72	128 382,47
<input type="checkbox"/>	E42	STRUCTURE MULTI ACCUE	765 200,00	724 705,54	697 354,59	669 716,46	641 788,12	613 566,55	585 048,63	556 231,30	527 111,38	497 685,70	467 951,05
<input type="checkbox"/>	E43	CONSTRUCTION STRUCTU	484 400,00	463 076,71	445 815,68	428 372,70	410 745,84	392 933,18	374 932,74	356 742,55	338 360,61	319 784,50	301 013,38
<input checked="" type="checkbox"/>	E44	CT ATTENTE VERSEMENT	4 000 000,00	4 000 000,00									
<input type="checkbox"/>	E45	ENERGIES RENOUVELABLE	1 000 000,00	1 000 000,00	987 567,52	936 642,87	883 748,46	828 810,66	771 749,61	712 483,29	650 926,44	586 990,57	520 583,71
<input type="checkbox"/>	E46	COURS TERME EN ATTENT	2 900 000,00	2 900 000,00	1 100 000,00								
<input checked="" type="checkbox"/>	E47	PREFINANCEMENT FCTVA	1 000 000,00	1 000 000,00									
Total du Budget Mairie St Julien			15 307 000,00	12 585 804,71	5 297 377,23	3 686 068,98	3 257 843,76	2 907 488,05	2 586 923,89	2 261 868,72	2 000 763,98	1 832 024,54	1 650 498,35

Intérêts

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<input type="checkbox"/>	E34	AMENAGEMENT ECOLE MA	400 000,00	2 619,13	1 545,63	428,29							
<input type="checkbox"/>	E35	PRET DE FINANCEMENT C	1 000 000,00	8 270,53	5 672,68	3 029,48	508,57						
<input type="checkbox"/>	E36	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	1 588,13	741,13	52,94							
<input type="checkbox"/>	E37	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	1 588,13	741,13	52,94							
<input type="checkbox"/>	E38	MAISON DE SANTE	657 000,00	5 807,51	5 282,65	4 690,57	4 121,14	3 544,27	2 950,86	2 367,82	1 768,05	1 160,43	544,88
<input type="checkbox"/>	E39	INVESTISSEMENTS 2020	1 500 000,00	7 368,41	6 189,54	5 001,32	3 803,70	2 996,59	1 379,91	230,69			
<input type="checkbox"/>	E40	CONSTRUCTION PASSEREL	287 100,00	2 776,85	2 668,83	2 559,65	2 449,34	2 337,87	2 225,22	2 111,41	1 996,39	1 880,16	1 762,72
<input type="checkbox"/>	E41	POSE DE PANNEAUX PHOT	213 300,00	2 063,04	1 982,79	1 901,69	1 819,72	1 736,92	1 653,22	1 568,66	1 483,20	1 396,85	1 309,60
<input type="checkbox"/>	E42	STRUCTURE MULTI ACCUE	765 200,00	7 543,90	7 257,47	6 968,02	6 675,54	6 380,00	6 081,32	5 779,54	5 474,58	5 166,42	4 855,01
<input type="checkbox"/>	E43	CONSTRUCTION STRUCTU	484 400,00	4 775,59	4 594,27	4 411,04	4 225,88	4 038,78	3 849,73	3 658,68	3 465,63	3 278,56	3 073,42
<input checked="" type="checkbox"/>	E44	CT ATTENTE VERSEMENT	4 000 000,00	23 700,00									
<input type="checkbox"/>	E45	ENERGIES RENOUVELABLE	1 000 000,00	9 391,86	36 383,73	34 435,82	32 413,71	30 314,56	28 135,42	25 873,27	23 524,92	21 067,10	18 556,39
<input type="checkbox"/>	E46	COURS TERME EN ATTENT	2 900 000,00	109 510,13	46 950,00								
<input checked="" type="checkbox"/>	E47	PREFINANCEMENT FCTVA	1 000 000,00	58 227,78									
Total du Budget Mairie St Julien			15 307 000,00	245 230,99	121 979,85	83 531,76	56 017,60	50 048,99	46 284,68	41 580,07	37 712,77	33 981,52	30 102,02

2) Chapitres 21 et 23

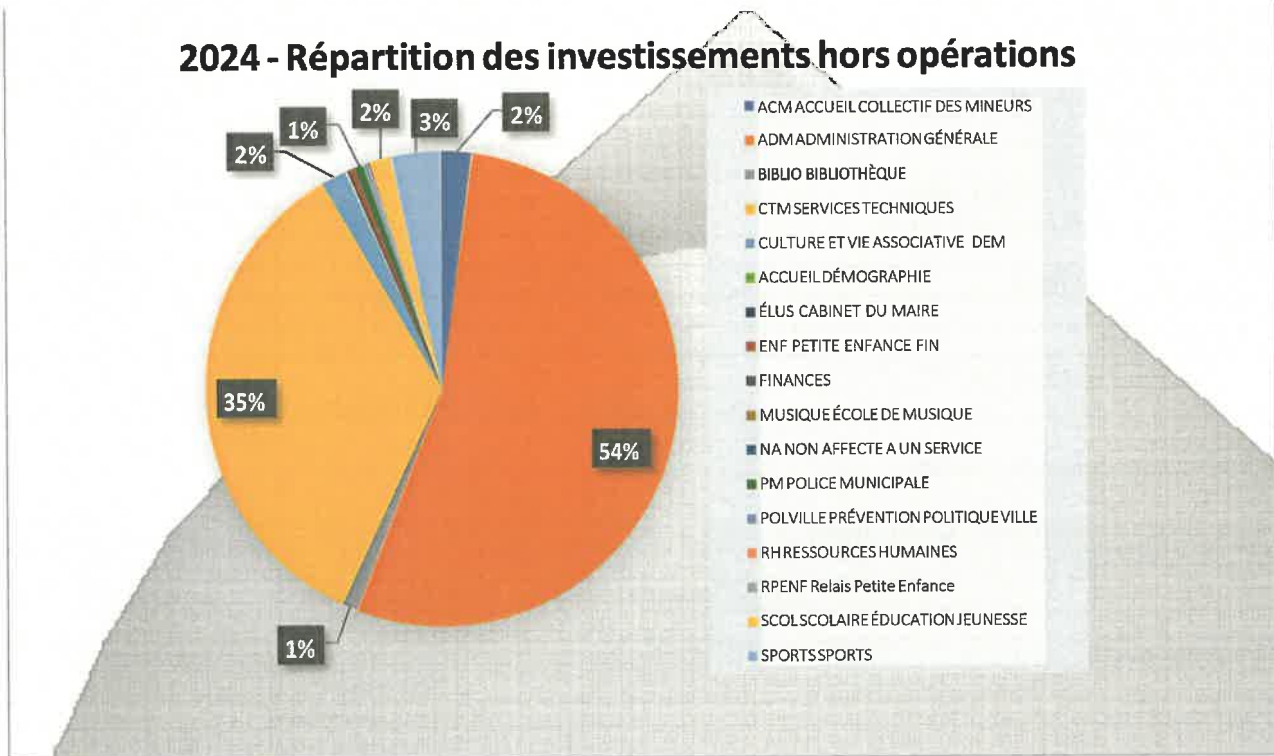
Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

DÉPENSES INVESTISSEMENT PAR OPÉRATION	2024
OPFI Opération financière	8 634 398,79 €
OPNI Opération non individualisée	1 174 073,85 €
0802 EXTENSION STADE BURIE	75 782,41 €
201503 ÉCONOMIES ÉNERGIES	241 821,48 €
201901 VOIRIE ROUSSEAU VANNES	173 140,35 €
202001 RÉHABILITATION GYMNASSE FG	979 168,54 €
202002 MULTI ACTIVITÉ GRIMONT	286 006,00 €
202003 BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL	205 682,62 €
202102 INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE	116 454,32 €
202104 RÉFECTION DES GROUPES SCOLAIRES RN - FG	176 495,53 €
202303 5000 TERRAINS	68 421,89 €
202304 CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE	27 360,00 €
202305 CŒUR DE VIE PHASE 2	993 511,02 €
202404 AVENUE DE LA GARE	66 162,15 €
202405 AMÉNAGEMENT PARC GAMBETTA - RENATURATION	3 192,00 €
TOTAL Investissement	13 221 670,95 €

Les OPNI Operations non individualisées

DÉPENSES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE ARTICLE EN OPNI	2024
20 Immobilisations incorporelles	13 445,24 €
202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	5 531,24 €
2051 Concessions et droits similaires	7 914,00 €
21 Immobilisations corporelles	849 137,00 €
2111 Terrains nus	653,00 €
2112 Terrains de voirie	157,00 €
2115 Terrains bâtis	616 320,00 €
2116 Cimetières	1 094,59 €
2128 Autres agencements et aménagements	11 036,20 €
21318 Autres bâtiments publics	18 000,00 €
21351 Bâtiments publics	17 593,55 €
21352 Bâtiments privés	8 443,95 €
2152 Installations de voirie	10 038,27 €
21534 Réseaux d'électrification	30 273,28 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	6 122,40 €
215738 Autre matériel et outillage de voirie	7 267,92 €
21578 Autre matériel technique	15 425,57 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	19 321,48 €
21828 Autres matériels de transport	27 145,98 €
21831 Matériel informatique scolaire	6 323,58 €
21838 Autre matériel informatique	15 846,74 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	9 058,16 €
185 Matériel de téléphonie	899,99 €
2188 Autres immobilisations corporelles	28 768,34 €

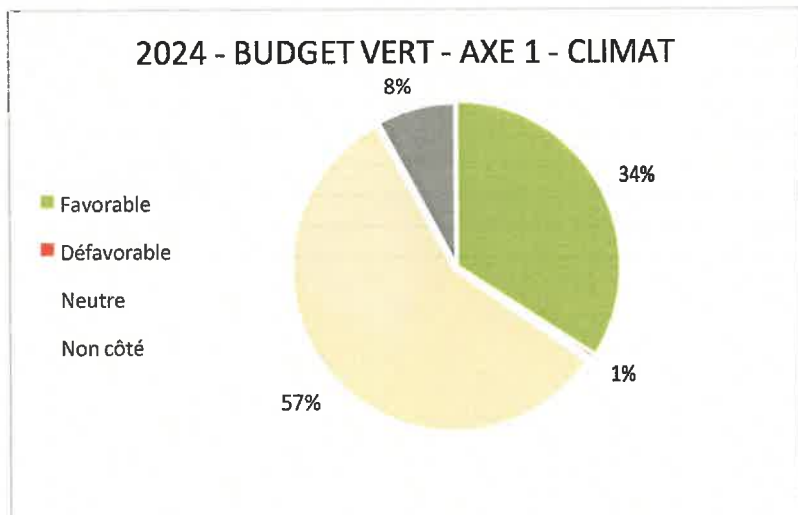
23 Immobilisations en cours	310 838,61 €
2313 Constructions	31 597,20 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	254 976,41 €
2316 Restauration des collections et œuvres d'art	24 265,00 €
TOTAL Dépense OPNI	1 173 420,85 €



Le budget vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte Financier Unique (CFU) ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

AXE 1 = Climat	Montant
Favorable	1 146 963,66
Défavorable	19 690,82
Neutre	1 934 383,29
Non côté	267 238,88



Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

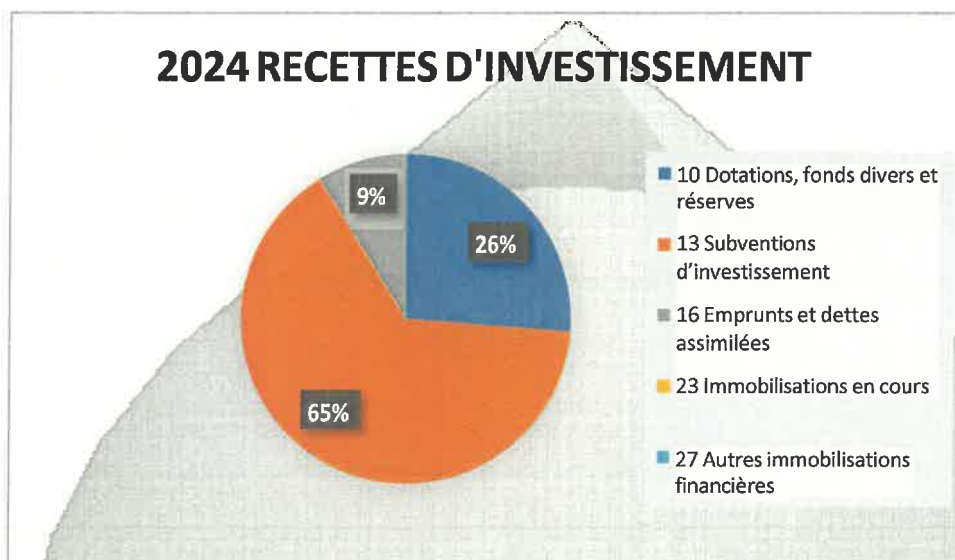
Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 11 611 770.29 €.

Elles comprennent :

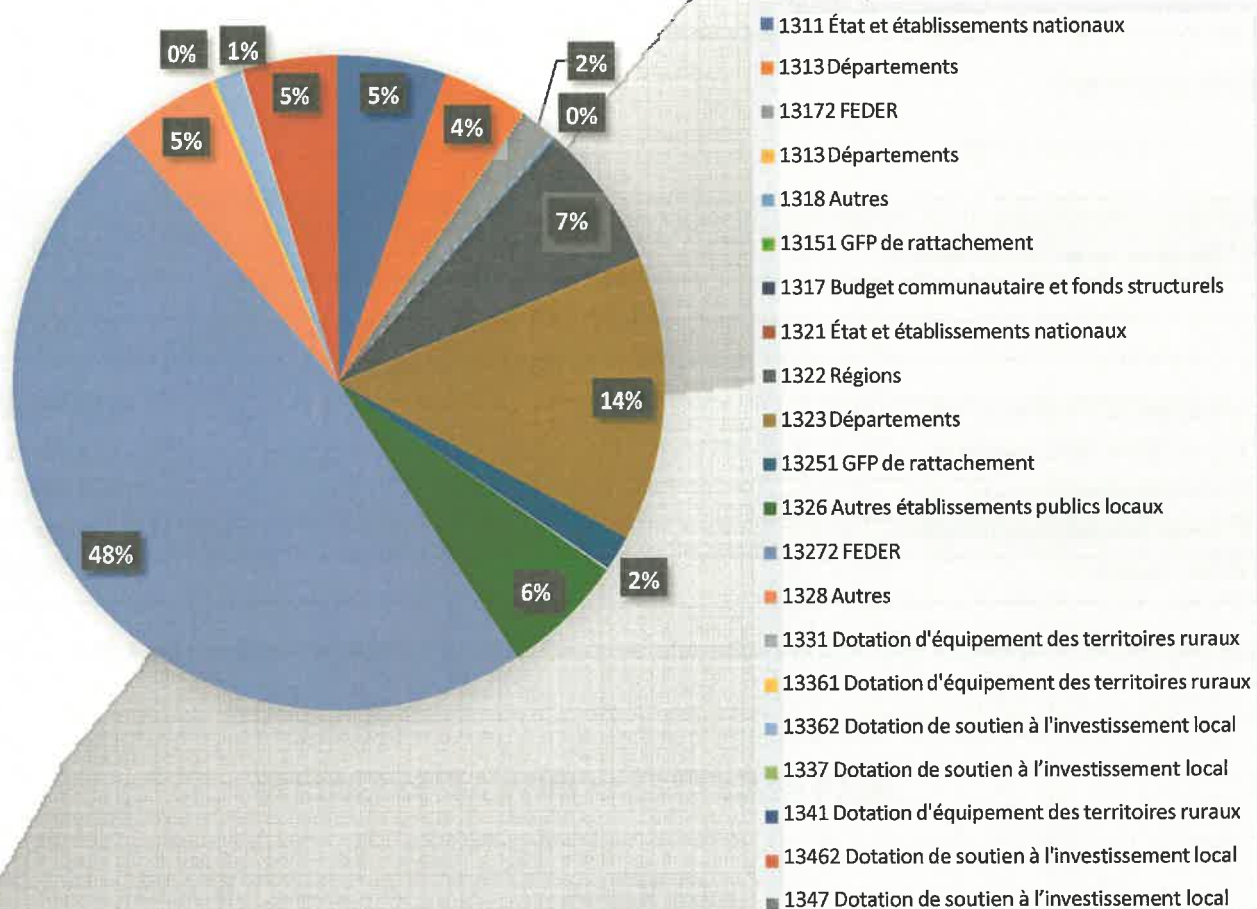
- *Les recettes réelles*

DOTATIONS ET PARTICIPATION	2024
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 052 427,61 €
10222 FCTVA	2 979 595,16 €
10226 Taxe d'aménagement	72 832,45 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
13 Subventions d'investissement	7 531 324,13 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
23 Immobilisations en cours	7 888,94 €
27 Autres immobilisations financières	20 129,61 €
TOTAL Recettes	11 611 770,29 €

Les recettes des chapitres 23 et 27 sont liés au transfert entre le budget principal et le budget annexe « Énergie »



2024 - Répartition des subventions



- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 138 998.12€

2025-15 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024 ; Vu le CFU 2024 du budget annexe « lotissement Canal sans eau » de la commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et Le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ; Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 948 184,00	2 451 882,11	5 397 846,11	
	Recettes réalisées (1)	B	1 842 325,75	2 139 078,34	3 981 404,09	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 504 620,55	3 013 139,00	4 517 159,55	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 457 922,11	1 864 121,47	3 322 043,58	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Soles des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	384 403,64	274 956,87	659 360,51
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 442 163,45	561 475,59	-880 686,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	-1 057 759,81	836 433,76	-221 326,05
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	-1 057 759,81	836 433,76	-221 326,05

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Patrick GROSJEAN. Une précision, les deux terrains du canal sud sont en compromis de vente. Théoriquement, il ne nous reste plus que les deux terrains pour lesquels on n'a pas trouvé d'acquéreur pour l'instant.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-15 est adoptée à l'unanimité.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2024, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 du budget annexe « lotissement Canal sans eau » de la commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 et du BUDGET 2025 Lotissement Canal Sans Eau

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique (CFU) comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

Ce budget permet la réalisation de viabilisation de terrains et leurs cessions. Une fois toutes les ventes réalisées, ce budget disparaîtra et le résultat sera réintégré dans le budget principal.

Ce budget est établi Hors Taxes et soumis à la TVA sur marge.

Le budget lotissement ayant une comptabilité de stocks, les travaux et ventes de terrains sont prévus à la section de fonctionnement, pour être transférés à la fin de l'exercice en section d'investissement dans le compte de stocks de terrains aménagés.

Contenu du projet

Par délibération du 14 décembre 2015, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a racheté à Troyes Habitat l'emprise foncière de 34 089 m² pour le prix principal de 692 000 €.

Références cadastrales

AS 335	6 573
AS 429	179
AS 430	331
AS 431	12 725
AS 432	1 934
AS 433	876
AS 474	402
AS 475	84
AS 476	2 920
TOTAL PARTIE NORD	26 024
AS 498	2 202
AS 499	5 863
TOTAL PARTIE SUD	8 065
TOTAL GENERAL	34 089 m2

La commune de Saint-Julien-les-Villas a lancé un projet d'aménagement du site « canal sans eau » avec pour objectifs :

- Requalifier une friche très ancienne (ancien canal laissé en errance)
- Développer des services publics et semi-publics
- Poursuivre le développement habitat du PLH

Le projet du canal sans eau traduit la volonté de redonner vie à un quartier composée d'une friche (terrains achetés par la commune) et de maisons d'habitations.

La Surface initiale a été divisée.

Dans sa partie nord :

Une maison de santé	Vendu
Un collège (crédit-bail).	Transféré au budget principal
Une maison de retraite	Vendu
Un parking	
Des maisons d'habitation (4 lots)	2 vendus

Dans sa partie sud :

Des maisons d'habitation (5 lots)	3 vendus
-----------------------------------	----------

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	2 139 078.34€
Dépenses de fonctionnement	- 1 864 121.47 €
Résultats de l'année	274 956.87 €

Les écritures d'ordre correspondent aux variations de stocks de terrains.

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE		
		6015. Terrains à aménager	
011. Charges à caractère général	605.	Achats de matériel, équipements et travaux	15 758,66 €
	62268.	Autres honoraires, conseils	6 037,06 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	71355(ordre).	Variations des stocks de terrains aménagés	1 842 325,75 €

Les dépenses réelles correspondent à :

- Des enrobés sur trottoirs
- Des raccordements électriques de terrains.
- Des frais d'actes notariés

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE		
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	71355(ordre).	Variations des stocks de terrains aménagés	1 457 922,11 €
70. Produits des services, du domaine et ventes divers	7015.	Ventes de terrains aménagés	681 155,55 €
75. Autres produits de gestion courante	75888.	Autres	0,68 €

Les dépenses réelles correspondent à des ventes de terrains dont le transfert au budget principal du crédit-bail AIDTEC.

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 842 325.75€
Dépenses d'investissement	1 457 922.11 €
Résultats de l'année	384 403.64 €

Analyse

La section n'est constituée que d'écritures d'ordre correspondant aux variations de stocks sur les terrains vendus et restants à vendre.

Prévisions pour l'année 2025

En 2025, il reste à vendre Zone NORD :

Lot 9 : 552 m2

Lot 10 : 552 m2

Zone SUD :

Terrain C : 847 m2 Terrain D : 824m2

Des frais d'honoraires sont à prévoir pour les éventuels actes notariés.

2025-16 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 – LOTISSEMENT « JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ; Vu le CFU 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT JACQUES BELL » de la commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et Le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ; Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	613 974,00	1 227 948,00	1 841 922,00
	Recettes réalisées (1)	B	399 717,24	963 953,79	1 363 671,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	613 974,00	1 227 948,00	1 841 922,00
	Dépenses réalisées (1)	E	578 453,79	978 171,03	1 556 624,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-178 736,55	-14 217,24	-192 953,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-178 736,55	-14 217,24	-192 953,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-178 736,55	-14 217,24	-192 953,79

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Par rapport aux lots 1 et 2, il y a quand même des échanges ?

Patrick GROSJEAN. Il y a eu beaucoup d'échanges. C'est moi qui les suis. Mais il y a des gens qui veulent diviser le lot en deux parcelles, ou ils veulent faire un petit immeuble. Ce n'est pas la volonté de la commune. Si vous trouvez des acheteurs, nous sommes toujours preneur. Il y a un terrain, derrière vous avez la marre, c'est celui qui est en face des habitations, c'est le lot 1. Et celui qui est incorporé entre les habitations, c'est le lot 2. Ça fait une espèce d'entonnoir.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-16 est adoptée à l'unanimité.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2024, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 du budget annexe « LOTISSEMENT JACQUES BELL » de la commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 et du BUDGET 2025

Lotissement Jacques BELL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

Ce budget permet la réalisation de viabilisation de terrains et leurs cessions. Une fois toutes les ventes réalisées, ce budget disparaîtra et le résultat sera réintégré dans le budget principal.

Ce budget est établi Hors Taxes et soumis à la TVA sur marge.

Le budget lotissement ayant une comptabilité de stocks, les travaux et ventes de terrains sont prévus à la section de fonctionnement, pour être transférés à la fin de l'exercice en section d'investissement dans le compte de stocks de terrains aménagés.

Contenu du projet

L'OPH de Troyes Aube Habitat a cédé à la commune des parcelles citées à la ZAC « Les Sillons du Lys » pour une superficie totale de 5119 m².

Par délibération du 26 Juin 2023, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a créé un budget annexe comprenant 6 lots. Le tarif de vente a été fixé à 150€ TTC du m², par délibération du 11 septembre 2023.

Lot n°1	900 m ²	135 000€ TTC
Lot n°2	966 m ²	144 900€ TTC
Lot n°3	490 m ²	73 500€ TTC
Lot n°4	776 m ²	116 400 € TTC
Lot n°5	736 m ²	110 400€ TTC
Lot n°6	1082 m ²	162 300€ TTC
	4950 m²	742 500 € TTC

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	963 953.79 €
Dépenses de fonctionnement	(-) 978 171.03 €
Résultats de l'année	(-) 14 217.24 €

Les dépenses de fonctionnement :

011 charges à caractère général	578 453,79
6015 Terrains à aménager	523 974,00
6045 Achats études et prestations de services	3 222,05
605 Achats de matériel, équipements et travaux	51 257,74
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 717,24

Elles correspondent aux acquisitions de parcelles pour l'aménagement du lotissement, aux frais de divisions et aux branchements des divers réseaux.

Les recettes de fonctionnement :

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	578 453,79
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	385 500,00

Les recettes réelles correspondent à la vente de terrains :

Lot n°1	900 m ²	135 000€ TTC	
Lot n°2	966 m ²	144 900€ TTC	
Lot n°3	490 m ²	73 500€ TTC	VENDU
Lot n°4	776 m ²	116 400 € TTC	VENDU
Lot n°5	736 m ²	110 400€ TTC	VENDU
Lot n°6	1082 m ²	162 300€ TTC	VENDU

2. La section d'investissement

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	399 717.24 €
Dépenses d'investissement	(-) 578 453.79 €
Résultats de l'année	(-) 178 736.55 €

2.2 Analyse

La section n'est constituée que d'écritures d'ordre correspondant aux variations de stocks sur les terrains vendus et restants à vendre.

Prévisions pour l'année 2025

Fonctionnement :

Achats études et prestations de services : pour la viabilisation des terrains
Achats de matériel, équipements et travaux : aménagement de trottoirs et parking Des frais d'honoraires sont à prévoir pour d'éventuels actes notariés.

Investissement :

En 2025, il reste 2 lots à vendre.

Lot n° 1	900 m ²	135 000€ TTC
Lot n° 2	966 m ²	144 900€ TTC

2025-17 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2024 – ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024) ; Vu le CFU 2024 Du budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE de la Commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN (président ad hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ; Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 487 258,00	104 156,00	1 591 414,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 485 359,53	71 326,18	1 556 685,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 487 258,00	104 156,00	1 591 414,00
	Dépenses réalisées (1)	E	888 067,95	54 373,45	942 441,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1+/-)	G = B - E	599 291,58	16 952,73	616 244,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent (solde)	G + H	599 291,58	16 952,73	616 244,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (solde)	G + H + I	599 291,58	16 952,73	616 244,31

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	104 156,00	54 373,45	0,00	54 373,45
RECETTES	104 156,00	71 326,18	0,00	71 326,18
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 487 258,00	888 067,95	0,00	606 067,95
RECETTES	1 487 258,00	1 485 359,53	0,00	1 485 359,53
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	1 591 414,00	940 441,40	0,00	940 441,40
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	1 591 414,00	1 556 685,71	0,00	1 556 685,71

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-17 est adoptée à l'unanimité.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2024, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 du budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE de la Commune de Saint-Julien- Les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production d'électricité provenant de ces panneaux est utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).

La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaiteront, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)

Elle fonctionne avec un budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, dans les cas suivants :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFR, CFE...)

Ce budget doit rassembler l'ensemble de dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	71 326.18 €
Dépenses de fonctionnement	54 373.45 €
Résultats de l'année	16 952.73 €

Les recettes de fonctionnement :

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 127,45
777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	12 127,45
70 Ventes produits fabriqués, prestations	59 198,73
707 Ventes de marchandises	59 198,73

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions suite au premier transfert entre le budget principal et le budget annexe.

Les recettes réelles proviennent de la vente d'énergie à la commune et aux co-contractants. Tous les équipements n'étaient pas encore en capacité de production.

Les dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	228,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 690,55
66 Charges financières	11 454,90

Elles correspondent à des frais de maintenance et de remboursement d'intérêt d'emprunt au budget principal.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des biens suite au premier transfert entre le budget principal et le budget annexe.

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 485 359.53 €
Dépenses d'investissement	886 067.95 €
Résultats de l'année	599 291.58 €

Les recettes d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre section	42 690,55
13 Subventions d'investissement	242 548,81
16 emprunts et dettes assimilées	1 200 120,17

Les opérations correspondent au premier transfert entre le budget principal et le budget annexe.

Les dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre section	12 127,45
16 emprunts et dettes assimilées	20 129,61
21 Immobilisations corporelles	853 810,89

Les opérations correspondent au premier transfert entre le budget principal et le budget annexe

2025-18 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL 2025 - COMMUNE

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 404 829.89 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 564 580.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV – 001) de la section d'investissement de : 796 007.55 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc. – 002) de la section de fonctionnement de : 340 770.75 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 360 416.00 €

En recettes pour un montant de : 2 575 454.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 393 784.34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-18 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 du « Budget Principal de la commune » comme suit :
 - > Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 500 000.00 €
 - > Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 405 351.41 €

2025-19 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 442 163.45 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 561 476.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 384 403.64 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 274 956.87 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 057 759.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-19 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 du « Budget annexe Canal sans Eau » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 836 433.76 €

20245-20 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 178 736.55 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 14 217.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 178 736.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-20 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 du « Budget annexe Lotissement Jacques Bell » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -14 217.24 €

2025-21 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 599 291.58 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 16 952.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-21 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 du « Budget annexe Énergie Photovoltaïque » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 16 952.73 €

2024-22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Au vu des bases fiscales communiquées par le Centre des Impôts Fonciers de l'Aube, l'application des taux 2025 sur les bases prévisionnelles des taxes locales donne les résultats suivants :

	2024			2025		
	Bases effectives (€)	Taux	Produit (€)	Bases prévisionnelles (€)	Taux	Produit (€)
Foncier bâti	10 145 689	45,46 %	4 612 230	9 931 000	45,46 %	4 514 633
Foncier non bâti	44 759	35,00 %	15 665	45 300	35,00 %	15 855
Taxe d'habitation	648 580	14,08 %	91 320	390 400	14,08 %	54 968
			4 719 215			4 585 456

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour **28**
Contre **0**
Abstention **0**

La délibération 2025-22 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- de **FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 en les maintenant à leur niveau de 2024 soit :
 - Foncier bâti : 45,46 %
 - Foncier non bâti : 35,00 %
 - Taxe d'habitation : 14,08 %
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

2025-23 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 3 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,
Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Considérant que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale puisqu'il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Qu'il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Qu'en tant qu'un acte de prévision il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Considérant que pour une parfaite compréhension, il y a lieu de rappeler les principes budgétaires fondamentaux.

Le principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget est exécuté dans l'année. Ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire (en janvier).

Le principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but

déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Le principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

Le principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Considérant que la décomposition du budget primitif de la commune de Saint-Julien-les-Villas, pour l'exercice 2025, peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		8 669 524,00
Ch. 011	Charges à caractère général	1 805 489,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 880 000,00
Ch. 014	Atténuations de produits	6 800,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	295 861,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	971 380,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	488 294,00
Ch. 66	Charges financières	145 615,00
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 895,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	76 200,00
RECETTES		8 689 524,00
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	405 351,41
Ch. 013	Atténuations de charges	71 002,59
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 985,00
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	451 349,00
Ch. 73	Impôts et taxes	234 746,00
Ch. 731	Impositions directes	4 974 000,00
Ch. 74	Dotations et participations	1 765 553,00
Ch. 75	autres produits de gestion courants	643 289,00
Ch. 76	Produits financiers	11 278,00
Ch. 77	Produits exceptionnels	960,00

RAR

INVESTISSEMENT		-784 962,00	784 962,00
DÉPENSES		3 380 416,00	4 572 386,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		111 985,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		184 900,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		47 115,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés		1 812 521,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		4 800,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	562 255,00	1 835 136,00
Ch. 23	Immobilisations en cours	2 798 161,00	975 931,00
RECETTES		2 575 454,00	5 357 350,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r		391 177,86
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement		295 861,00
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations		230 000,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		971 380,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		184 900,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		2 070 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	2 575 454,00	1 193 706,00
Ch. 27	Autres immobilisations financières		20 325,34

La commission "Finances/Affaires générales" du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Par rapport aux dépenses d'investissement, Mme Cathy Vienne vous a rappelé que nous avons un remboursement d'emprunt pour 1,6 million d'euros, les emprunts rapides, qu'on avait entamés pour deux ans et qui seront soldés cette année, qu'on espère déjà soldés en milieu d'année. Nous avons aussi des travaux, je rappelle les principaux travaux : le déplacement du monument aux morts qui est en cours, l'avenue de la Gare, les vestiaires du stade de la Burie, la vélo-voie du parc Grimont jusqu'à la rue du docteur MIELLE. Ce sont les grands travaux prévus pour cette année. Je signale aussi que dans la partie fonctionnement, les charges à caractère général sont en baisse parce que le budget annexe du photovoltaïque va produire et produit. Donc, on aura moins de facture d'électricité. Il fallait bien que ce soit noté quelque part. Pour vous donner un ordre d'idée, sur le mois de mars, la production totale des panneaux photovoltaïques s'est élevée à 76,6 MWh, répartis de la manière suivante : 8,2 MWh en autoconsommation individuelle, 33,6 en autoconsommation collective, 22,5 pour des ventes auprès de professionnels et 6 MWh en surplus. Côté consommation, nous avons consommé sur le périmètre de notre autoconsommation collective 68 MWh qui se répartissent de la même manière, avec les 8,2 en autoconsommation individuelle, 33,6 en autoconsommation collective, 26 venant du réseau, qui représente 38,5 %. C'est-à-dire que nous avons eu sur le mois de mars 61,5 % d'autoconsommation collective. Et nous ne sommes qu'au mois de mars. Ça montre l'évolution qu'on va avoir durant cette année. Quand on voit les beaux jours qu'on a, on se dit que ça va nous permettre de réduire nos factures d'électricité. Voilà ce que je pouvais ajouter.

Jean-Marc WEINLING. J'avais deux questions. D'une part pour les charges de personnel. On a une augmentation de 3,37 % par rapport à 2024. A quoi cela correspond-il ? D'autre part, pour les charges financières, dans le tableau d'amortissement, on avait 121 979 €, et là, les charges financières sont notées pour 145 615 €.

Marc MOREAU. Si vous voulez bien, pour nous rafraîchir la mémoire, nous rappeler ce qu'il y a dans le 65, autres charges : 86 000 €. Jean-Marc vient de parler des 145 000 €. Dans le compte 70, les 451 349 € et pour le compte 74, dotations et participations, 1 765 653 €. Pouvez-vous préciser les contenus exacts de ces comptes.

Monsieur le Maire. Le personnel, vous évoquez une augmentation, c'est par rapport au réalisé de l'année dernière. Pour pouvoir bien prévoir un budget, on prévoit toujours beaucoup plus, et on voit l'évolution. On était en budget l'année dernière à 4 800 000 €. Et on passe à 4 880 000 €. On n'augmente que de 2 %. On tient compte des 3 % d'augmentation de la CRNACL. Mais on tient à maîtriser nos charges de personnel. Pour l'instant, sur les trois premiers mois de l'année, on tient. Je pense qu'on tiendra jusqu'au bout.

La charge financière, si elle est mise à 145 000 €, je pense que budgétairement, elle est plus logique. C'est ce qui est donné par rapport au tableau d'amortissement et pas par rapport aux intérêts d'emprunt. Avec une situation

comme si on remboursait les emprunts normalement, c'est-à-dire ne pas anticiper de remboursement d'emprunt, chose qu'on va faire le plus possible. Donc, on espère être en dessous de ces 145 000 €. Je rappelle que l'année dernière, nous étions à 246 000 € alors qu'on avait budgété, de mémoire, 326 000 €.

Pour le compte 65, autres charges de gestion courante. Ce sont principalement les indemnités des élus et les subventions aux associations. Il y a d'autres bricoles dedans, mais pour 80 %, c'est ça.

Le compte 70, produits de service, domaines et ventes divers, ce sont toutes les ventes qu'on fait aux particuliers, ça va des locations de salle, à la cantine, à la petite enfance, aux concessions de cimetières : tout ce qui est facturation aux particuliers.

Dotations, participation : 1 765 000 €. C'est en priorité l'attribution de compensation de Troyes Champagne Métropole qui est à 256 000 € environ. De mémoire, la CAF est dedans, à la fois pour la petite enfance et l'enfance, c'est-à-dire la partie des mercredis après-midi. On est à 760 000 €, un ordre de grandeur. Dedans, on doit avoir le FPIC à 70 000 €, le FCTVA de fonctionnement, la dotation forfaitaire pour 620 000 €, la DSR pour 100 000 €, la péréquation, la même chose, environ 100 000 €. Le FCTVA de fonctionnement. Avant, nous avions les contrats aidés, qu'on n'a plus. Ce que nous donne le département, 12 000 €. Celui de l'Aube, c'est essentiellement pour l'école de musique et une partie la bibliothèque, le centre de loisirs. Les communes de groupement de TCM, c'est essentiellement pour les remboursements de la mutualisation de la police municipale à hauteur de 47 000 €, auxquels on rajoute ceux du relais petite enfance. Avant, nous n'avions que la police municipale. Maintenant, nous avons le relais petite enfance. Les exonérations pour les taxes foncières, taxe d'habitation, 36 000 € d'un côté, 9 000 € de l'autre. Et la dotation pour les titres sécurisés puisque nous faisons des passeports et des cartes d'identité, et dans ce cadre-là, l'État nous donne un petit bonus de 14 000 €. Il a fallu crier fort pour avoir un peu plus, mais on a obtenu un peu plus.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	24
Contre	0
Abstention	4

La délibération 2025-23 est adoptée à l'unanimité.

Sur le projet de budget primitif communal 2025, chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 4 abstentions » de Jean-Marc WEINLING, Marc MOREAU, Anne SPIRE et Daniel PICARA (représenté) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif communal 2025 arrêté à l'équilibre comme suit :

• Section de fonctionnement :	8 869 524€
• Section d'investissement :	7 932 804€
TOTAL :	<u>16 802 328 €</u>
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

2024-24 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2016-96 du 12 décembre 2016, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé de l'aménagement du site « le canal sans eau ».

Ci-dessous le budget annexe du lotissement Canal sans Eau sur le Budget Primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2024	836 433.76€
Recettes	1 511 229.24€
Dépenses	2 347 663.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2024	- 1 057 759.81€
Recettes	2 292 263.00€
Dépenses	1 234 503.19€
TOTAL DU BUDGET	4 639 926.00€

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 1

La délibération 2025-24 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2025 arrêtés à l'équilibre comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 2 347 663 €
 - Section d'Investissement : 2 292 263 €
 - TOTAL : 4 639 926 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

20245-25 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2023-65 du 26 juin 2023, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création du budget annexe « Lotissement Jacques Bell ».

Ci-dessous le budget annexe du Lotissement Jacques Bell sur le Budget Primitif 2025, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2024	-14 217.24€
Recettes	497 973.00€
Dépenses	483 755.76€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2024	-178 736.55€
Recettes	420 589.00€
Dépenses	241 852.45€
TOTAL DU BUDGET	918 562.00€

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 1

La délibération 2025-25 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2025 arrêté à l'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 497 973.00 €
 - Section d'investissement : 420 589.00 €
 - TOTAL : 918 562.00 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

2025-26 BUDGET PRIMITIF 2025 – ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (VENTE)

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque.

Le budget primitif 2025 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque s'équilibre comme suit :

SECTION-D'EXPLOITATION	
Report résultat antérieur 2024	16 952,73 €
Recettes	7 212 272,27 €
Dépenses	89 080,00 €
SECTION-D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2024	599 291,58 €
Recettes	1 251 506,58 €
Dépenses	652 215,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 340 586,58 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 1

La délibération 2025-26 est adoptée à l'unanimité.

Sur le budget primitif 2025 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque arrêté à l'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :	89 080,00 €
Section d'investissement :	1 251 506,58 €
TOTAL :	1 340 586,58 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

COMMUNEDESAINTEJULIEN-LESVILLAS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 31-03-2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production d'électricité provenant de ces panneaux sera utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).

La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaitent, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

Autoconsommation collective

Un ou plusieurs producteurs d'électricité



Un ou plusieurs consommateurs finaux d'électricité



- ✓ Liés au sein dans une entité unique
- ✓ Proches géographiquement (2 km)

L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)

Elle fonctionne avec un budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, dans les cas suivants :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFR, CFE...)

Ce budget doit rassembler l'ensemble de dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Code	Libellé	Créd. Rep.	Prop.
DEPENSES			1 340 586,58
FONCTIONNEMENT			89 080,00
INVESTISSEMENT			1 251 506,58
RECETTES			1 340 586,58
FONCTIONNEMENT			89 080,00
INVESTISSEMENT			1 251 506,58

b) Les principales recettes :

Code	Libellé	Créd. Rep.	Prop.
FONCTIONNEMENT			89 080,00
RECETTES			89 080,00
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		16 952,73
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 127,00
Ch. 70	ventes de produits fabriqués, prestations de servi		60 000,27

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'estimation de la vente d'électricité.

c) Les principales dépenses :

DEPENSES			89 080,00
Ch. 011	Charges à caractère général		35 130,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 690,00
Ch. 66	Charges financières		11 260,00

Charges à caractères générales (Chapitre 011)

Elles correspondent à des frais de maintenance, d'assurance et d'impôts et taxes sur la vente.

Charges financières (Chapitre 66)

Elles correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt souscrit par la mairie pour cette activité.

II. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour 2024, cette section est équilibrée à 1 251 506.58.

La 2^e partie de transferts d'actifs, quotes-parts de dépenses et recettes seront réalisés quand les projets d'investissements seront terminés.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			1 251 506,58
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 127,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		609 525,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		20 330,00
Ch. 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes (609 524,58
RECETTES			1 251 506,58
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r		599 291,58
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 690,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		609 525,00

III. Les données synthétiques du budget-Récapitulation

Coda		Créd. Rop.	Prop.
FONCTIONNE			
DÉPENSES			89080.00
Ch. 011	Charges à caractère général		35130,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 690,00
Ch. 66	Charges financières		11 260,00
RECETTES			89080.00
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		16952.73
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 127,00
Ch. 70	ventes de produits fabriqués, prestations de servi		60000.27
INVESTISSEM			
DÉPENSES			1 251506.58
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 127,00
Ch. 041	Opérations patrfmonRIJes		609 525.00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		20 330.00
Ch. 18	Compte de liaison :affectation {budgets annexes		609 524,58
RECETTES			1 251506.58
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r		599291.58
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 690,00
Ch. 041	Opérations patlfmon.ias		609 525.00

2025-27 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Vu la délibération conseil municipal n° 2023-65 du 26 juin 2023, créant le budget annexe « lotissement Jacques Bell »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-71 du 11 septembre 2023 fixant le prix de vente des lots n° 1 à 6 sur la base de 150 €/m² du lotissement Jacques Bell,

Il convient de préciser que la cession des terrains concernés (parcelles cadastrées section AE n° 922, 925, 926, 927, 928, 930, 931 et 932) du Budget Principal vers le Budget Annexe « lotissement Jacques Bell » se fait à la valeur estimée par le service des domaines soit à 102 €/m².

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-27 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DIRE** que la cession des terrains concernés du Budget Principal vers le Budget Annexe de fait à la valeur de 102 €/m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant au présent exposé des motifs.

2025-01 TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ – CONVENTION « SERVICE PARTAGE » - ENTRETIEN DE LA VÉLO-VOIE

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence statutaire en gestion des espaces verts est à ce jour en charge de l'entretien de la « vélo-voie » située à Saint-Julien-les-Villas.

Les parties envisagent désormais la mise à disposition temporaire et partielle, par la commune de Saint-Julien-les-Villas à Troyes Champagne Métropole, d'une partie de ses services, pour la réalisation des missions d'entretien de la vélo-voie.

La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Michel BROUILLET. Je veux faire remarquer aux élus que TCM est bien d'accord pour qu'on fasse leur travail. Ils n'ont pas augmenté d'un centime d'euro le montant de la convention par rapport à 5 ans en arrière. Et en plus, on a une charge de travail supplémentaire, avec le ramassage des ordures ménagères. Quatre poubelles. Avant, on le faisait déjà, ça ne change pas grand-chose à notre charge de travail, mais c'est sur le principe. Il ne faut pas attendre quoi que ce soit de TCM.

Éric LARGITTE. En général, c'est le gros qui mange le petit. Dans le maillage administratif, ce sera toujours TCM qui aura le dernier mot.

Monsieur le Maire. Je ne dirais pas tout à fait ça. TCM n'a fait qu'appliquer les tarifs qu'ils ont pour l'entretien de leurs espaces verts. Ces tarifs, lorsqu'ils ont renouvelé leurs consultations, sont à la baisse, et donc les tarifs sont à la baisse. Je ne sais pas comment ça a été négocié, mais voilà !

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-01 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de service partagé pour l'entretien de la vélo-voie entre la commune et Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout acte s'y rapportant.

2025-02 OUVERTURES DOMINICALES 2025 SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ » - CORRECTION SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE – CONFIRMATION « AVIS SUR LES DÉROGATIONS »

Lecture du rapport par Madame Isabelle AUGUIN

Par délibération n° 2024-98 du 16/12/2024, la commune a délibéré sur les ouvertures dominicales 2025 sur la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole faisant suite à la délibération N°25 du Conseil Communautaire du 06/12/2024.

Cependant, pour la catégorie marchande « pôles commerciaux de périphérie », il convient de confirmer les dates retenues suite à une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024 qui confirmait valider les dates proposées par les communes mais comportait une incohérence en ce qu'elle mentionnait par la suite une date du 14 septembre 2025 au lieu du 28 décembre 2025.

Pour mémoire, la décision des maires est prise après avis de leur conseil municipal et avis conforme du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq.
En l'espèce la délibération du conseil communautaire mentionnait explicitement qu'elle validait les dates proposées par les conseils municipaux.

Pour la catégorie marchande « pôles commerciaux de périphérie », sont ainsi confirmées pour 2025 les dates suivantes :

- Pôles commerciaux de périphérie :	12 dimanches
12 et 19 janvier	(soldes d'hiver)
29 juin, 06 juillet	(soldes d'été)
31 août et 7 septembre	(rentrée des classes)
23, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre	(fêtes de fin d'années)

Il n'y a pas de modifications à apporter à la délibération n° 2024-98 du 16 décembre 2024 concernant les autres catégories marchandes.

La commission "Finances/Affaires générales" du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Je propose qu'on déplace Noël au 14 septembre et il n'y a plus de problème.

Monsieur le Maire. C'est une solution. En plus, on aurait moins froid.

Jérémy ZWALD. Je voudrais faire le même vote que sur la précédente délibération. Je voterai contre ce rapport car je considère que le dimanche, il y a mieux à faire qu'aller dans les galeries commerciales.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	26
Contre	2
Abstention	0

La délibération 2025-02 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis "2 contres" de Jean-Marc WEINLING & Jérémy ZWALD, décide :

- **DE CORRIGER** la délibération n° 2024-98 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 pour confirmer que l'accord portait bien sur la date du dimanche 28 décembre 2025 pour la catégorie marchandes « pôles commerciaux de périphérie » et non la date du 14 septembre 2025 mentionnée par erreur matérielle par la suite.

2025-03 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DES CHATS ERRANTS – ASSOCIATION « MIMINE ET ROUDOUDOU » - ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Béatrix DE BOUDEMANGE

La convention avec l'association « SAUVE QUI PUCE » étant arrivé à son terme, la Ville de Saint-Julien-Villas et l'association « MIMINE ET ROUDOUDOU » ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des chats errants sur le territoire communal.

A ce titre, il vous est proposé une convention de prise en charge et de gestion de colonie de chats libres, établie jusqu'au 31/12/2025 pour un tarif de 220€ par chat capturé.

Je vous propose de bien vouloir prendre connaissance de la convention d'adhésion présentée en annexe.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Michel BROUILLET. C'est 7/7, 24 h/24 ? Et je ne vois pas les coordonnées de l'association. Je pense surtout aux élus d'astreinte.

Monsieur le Maire. Normalement, c'est dans la valise d'astreinte. Mais on vérifiera.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-03 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document en lien avec le présent exposé des motifs.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2025-04 PROJET D'ÉTABLISSEMENT – MODIFICATION – SERVICE « PETITE-ENFANCE »

Lecture du rapport par Madame Christine JOLY

À la suite d'une rencontre avec la responsable des modes de garde de la PMI, celle-ci nous a demandé d'apporter quelques modifications aux différentes parties de notre projet d'établissement. Il s'agit essentiellement de précisions, d'ajustements de points déjà évoqués. Nous en avons profité pour préciser les motifs de rupture de contrat et la procédure en cas d'impayés. Les parties modifiées ou ajoutées sont surlignées dans le document.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-04 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement ci-joint annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique, financier ou juridique en application du présent exposé des motifs.

2025-05 CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE « POLICE MUNICIPALE/ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE »

Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^e),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais pourront être occupés par des contractuels dans les cas suivants :

1^{er} cas : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2^e cas : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1^o du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3^e cas : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4^e cas : pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17 h 30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 30 septembre 2024 ;

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-05 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **ARTICLE 1** : D'adopter la proposition du Maire
- **ARTICLE 2** : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvu par des fonctionnaires, le Maire, pourra recruter des agents contractuels de droit public selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- **ARTICLE 3** : Les agents contractuels devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.
- **ARTICLE 4** : La rémunération des agents contractuels sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **ARTICLE 5** : À compter du 01-04-2025, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité présent en annexe est modifié par ajout des emplois suivants :

LIBELLE FONCTION OU POSTE OU EMPLOI	TYPE EMPLOI	FILIERE	CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Responsable de service	Permanent	Administrative	Attachés Territoriaux	A	Attaché	Attaché hors classe	35:00:00	Finances-RH
Policier municipal	Permanent	Police municipale	Agents de Police Municipale	C	Gardien-brigadier de police municipale	Chef de Police Municipale	35:00:00	Police Municipale
Responsable de service	Permanent	Police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	C	Gardien-brigadier de police municipale	Chef de Police Municipale	35:00:00	Police Municipale
Responsable de service	Permanent	Police municipale	Chefs de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère Classe	35:00:00	Police Municipale
Responsable de service	Permanent	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux / Agents de Maitrise Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Agent de Maitrise Principal	35:00:00	Service technique CTM

- **ARTICLE 6** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-06 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Qui fixe le taux horaire ? Je trouve qu'il n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire. Je ne sais pas. Il n'a pas évolué. Ça doit être une habitude. On va se renseigner.

Marc MOREAU. Ce n'est pas un métier dans lequel on fait fortune. Ça se saurait. On est en 2025 quand même !

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-06 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** la création des postes de contractuels suivants, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois maximum par contrat pendant une même période de 18 mois :

GRADE	Echelon	MOTIF	Fonction	SERVICE	NB H	DATE D'EFFET	FIN DU CONTRAT
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Agent des interventions techniques polyvalent	Service technique C.T.M.	35 h	30/05/2025	29/11/2025
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	ATSEM	Éducation, Enfance, Jeunesse	35 h	01/06/2025	28/02/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD Temporaire	Assistant de gestion administrative	Finances/Ressources humaines	35 h	28/06/2025	27/06/2026
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Agent des interventions techniques polyvalent	Service technique C.T.M.	35 h	01/09/2025	31/09/2026
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Chargé de propreté des locaux	Éducation, Enfance, Jeunesse	32 h	28/06/2025	
Adjoint administratif territorial	1	CDD Temporaire	Assistant de gestion administrative	Finances/Ressources humaines	20 h	01/09/2025	31/08/2026

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-07 RECRUTEMENT DE PERSONNEL DES JURYS D'EXAMEN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

Conformément au règlement intérieur de l'École de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents musiciens extérieurs à l'École de Musique de Saint-Julien-les-Villas.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu en avril, il nous faut prévoir le recrutement de 5 jurys, le nombre d'heure variant en fonction des classes.

Il convient de voter le montant de l'indemnité horaire brute que je vous propose de fixer à 14 €. Elle est attribuée à chacun des membres du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

Pour faire suite au mail envoyé le 31.03.2025, les membres de la commission « Finances/Affaires générales » à l'unanimité a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour 28**
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-07 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury, pour assurer les examens de fin d'année scolaire de l'École de Musique de Saint-Julien-les-Villas ;
- **DE RÉMUNÉRER** l'intervention de chaque jury sur la base d'un taux horaire de 14€ ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

2025-08 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE « MAISON DU PATRIMOINE/SALLES 3S/M.J.C. » - ÉTUDES – SOLlicitation DES FINANCEURS

Lecture du rapport par Monsieur Jérémy ZWALD

Dans le cadre de son projet de rénovation énergétique de la maison du patrimoine, des salles 3S et de la MJC, des études préalables sont nécessaires. Il s'agit des études de faisabilité et audits énergétiques.

L'estimation des études se présente comme suit :

COÛT ESTIMÉ ÉTUDE (HT)	
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAISON DU PATRIMOINE / SALLES 3S/ MJC	MONTANTS HT
Études	20 000,00€

Afin de financer ces études, la commune va solliciter des subventions auprès des Fonds Vert, de la Région, de Troyes Champagne Métropole, du Département et tous autres organismes susceptibles de les financer.

Pour faire suite au mail envoyé le 31.03.2025, les membres de la commission « Finances/Affaires générales » à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je vais préciser parce que sinon, certains vont penser que je suis tombé sur la tête. Non, tout va bien. Je me suis abstenu parce que, comme je vous l'ai dit dans le mail de réponse, le document que nous avons n'était pas chiffré. Quand ce n'est pas chiffré, je ne sais pas, donc je ne dis pas oui. Maintenant, bien sûr, on va dire oui, soyez tranquille.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-08 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le coût estimatif des études.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer les études.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2025-09 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS – AVENUE DE LA GARE – REQUALIFICATION DE VOIRIE

Lecture du rapport par Monsieur Jérémy ZWALD

La collectivité a pour projet la requalification de l'avenue de la Gare. Il s'agirait de redéfinir de la voirie pour y intégrer une voie douce et du stationnement, de désimperméabiliser la voirie avec la création notamment des noues d'infiltration et enfin, enfouir les réseaux aériens.

L'emprise de cette requalification est comprise entre la rue de la coopérative et le giratoire Pecheux (intersection rue Gambetta et rue Henry Regnault).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION (HT)	
AVENUE DE LA GARE – REQUALIFICATION DE VOIRIE	MONTANTS HT
TRAVAUX	1 483 272.50 €
HONORAIRES	49 320.00 €
TOTAL	1 532 592.50 €

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune va solliciter des subventions, en veillant à ne pas dépasser 80% d'aides publiques, auprès de la Région, du Fonds Vert, de Troyes Champagne Métropole et de l'AESN.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-09 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût estimatif.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2025-10 CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET « DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS » - ENTRE L'A.C.V.P.A. ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

La Commune entreprend de déplacer le monument aux morts de Saint-Julien-les-Villas implanté depuis 1930 au cœur de l'ancien cimetière communal. Ce déplacement doit répondre aux inconvénients suivants :

- ❖ Manque de places autour du monument dans le cimetière pour accueillir correctement la population lors des cérémonies commémoratives
- ❖ Manque de place pour envisager des aménagements de confort avec du mobilier urbain (bancs, sièges, abris...)
- ❖ Déplacement rendu difficile avec les revêtements du sol (gravier, concassé...)
- ❖ Accessibilité difficile pour les anciens combattants
- ❖ Manque de visibilité pour la population

Le nouvel emplacement se situe devant l'entrée principale du cimetière communal côté Parc Grimont. Le coût du projet s'élève à 135.000 € TTC. Il comprend le terrassement, la réparation et le déplacement du monument, le gravage, les décors, l'éclairage, l'aménagement urbain à proximité. L'A.C.V.P.A. s'engage à financer 30% du reste à charge du projet porté par la Commune. La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Bien sûr, on a voté ce dossier puisqu'on était pour le déplacement du monument aux morts. Je trouve, si je peux me permettre l'expression, que ça a une autre gueule là où il se trouve aujourd'hui. C'est un bon point. J'ai juste une interrogation, à laquelle je n'aurais pas de réponse aujourd'hui. Je suis étonnée de voir une association loi de 1901, l'ACVPA, commencer à subventionner un certain nombre de travaux sur la commune. Elle est déjà très investie au niveau du financement de subventionnement au CCAS. Et aujourd'hui sur des sommes qui ne sont pas négligeables au niveau du monument aux morts. J'ai cette interrogation, on en fait ce qu'on en veut. J'en ai parlé avec les intéressés, j'ai eu quelques réponses. On verra la suite.

Monsieur le Maire. Vous avez raison, on voit le monument aux morts, je remercie déjà les services et les élus qui se sont impliqués dans ce déplacement qui s'est très bien passé. On est plus maintenant dans la partie de finition. Je trouve ça bien qu'on ait pu tenir les délais. J'avais sollicité que ça puisse être fait avant le 8 mai. Ce n'est pas fini totalement, mais pour le 8 mai, c'est largement suffisant et c'est très bien ainsi. Quant à la participation de l'ACVPA, comme son nom l'indique, c'est l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Lorsqu'on parle des anciens combattants, on est sur des personnes âgées. Heureusement, nous n'avons pas de jeunes anciens combattants. Ça paraît logique qu'une association qui a vocation à vouloir accompagner les personnes âgées participe, que ce soit au niveau du CCAS pour accompagner les personnes âgées, que ce soit pour le déplacement d'un monument aux morts pour faciliter la vie des personnes âgées. On est dans ce cadre-là. Pour moi, ça correspond tout à fait. Je ne vais pas parler au nom de l'association puisque la présidente saura très bien le faire elle-même. Mais ça rentre dans ses cordes.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-10 est adoptée à l'unanimité.

Madame Angélique LESPINASSE ne prend pas part au vote, intéressée à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de financement de projet « Déplacement du Monument aux Morts » entre la Commune et l'A.C.V.P.A.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout acte s'y rapportant.

2025-11 TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE – ATTRIBUTION « FONDS DE CONCOURS » - APPROBATION – CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AVEC IMPLANTATION D'ARCEAUX VÉLOS – CŒUR DE VIE PHASE 2

Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIÈVRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune Saint-Julien-les-Villas comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-88 en date du 30 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de création d'une voie verte et l'implantation d'arceaux vélos rue Gambetta d'un montant de 76 281 € HT,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°16 du 6 décembre 2024, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas d'un montant de 15 125 € pour la création de la voie verte et d'un montant de 930 € pour l'implantation d'arceaux vélos,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-11 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant 15 125 € pour la création de la voie verte et d'un montant de 930 € pour l'implantation d'arceaux vélos attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la création d'une voie verte avec implantation d'arceaux vélos.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-12 TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE – ATTRIBUTION « FONDS DE CONCOURS » - APPROBATION – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – CŒUR DE VIE PHASE 2

Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIÈVRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune Saint-Julien-les-Villas comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-11 en date du 19 février 2024 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de requalification de centre bourg – Cœur de vie Phase 2 d'un montant de 1 025 787 € HT,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 3 du 6 mars 2025, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas d'un montant de 107 541 € pour les travaux de requalification des espaces publics – Cœur de Vie – Phase 2,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-12 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant 107 541 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la requalification des espaces publics – Cœur de Vie – Phase 2.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-13 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du 11-09-2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, sur autorisation de l'assemblée, l'exécutif peut procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012).

Il peut être décidé d'un taux différent par section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La commission « Finances/Affaires générales » du 26.03.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-13 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour l'année 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Vous avez été destinataires des délégations du Maire qui n'apportent pas de commentaires de ma part.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juin, même heure. La commission des affaires générales aura lieu le 11 juin.

Patrick GROSJEAN. Vous êtes tous invités pour la cérémonie du 8 mai. Il y aura l'inauguration du monument aux morts. On partira de la mairie. Il faudrait être présent à 10 h 30 pour partir à 10 h 45. Sachant que le chemin sera légèrement plus long. Les anciens combattants nous attendront devant le monument aux morts.

Jean-Marc WEINLING. J'ai entendu des rumeurs concernant le parking de Marque Avenue. Y a-t-il un projet en cours qui va être finalisé prochainement ?

Monsieur le Maire. Il y a un projet de création de logements qui va voir le jour à l'horizon 2026-2027. Le but de ces créations de logements sera non pas de créer de nouveaux logements directement, mais de switcher avec la lisière, histoire d'améliorer le confort des locataires qui sont à la lisière, au moins une partie. Il y a plus de 220 logements à la lisière, on ne va pas faire 220 logements sur le parking, mais une partie qui permettra de renouveler les bâtiments sur la lisière, à la fois côté Saint-Julien et côté Bréviandes. C'est un point de départ. On est de l'ordre de 80 logements.

Gervaise JOUAULT. Vous êtes tous invités dimanche à venir courir dans le parc chercher des œufs.

Sabine SENECOT. Je voulais revenir sur les travaux au niveau du parking du bâtiment 4. Un des voisins m'a interpellée, me signifiant qu'il était question que le mur en brique rouge soit sur toute la longueur réduit de moitié, à mi-hauteur.

Monsieur le Maire. Pour l'instant, je n'ai pas vu le permis de construire.

Sabine SENECOT. Cette personne a interpellé le groupe qui était en réunion de chantier et c'est ce qui lui a été dit.

Monsieur le Maire. Pour l'instant, le permis de construire n'est pas déposé. Je ne peux pas parler d'un projet qui n'existe pas encore. Je ne peux pas aller plus loin, je laisse le titulaire développer. On rentre quand même dans le cadre du réaménagement de l'ensemble des magasins d'usine. Ça fait partie d'un des éléments. Il est évident que le souhait est de redonner une nouvelle vie à l'ensemble des bâtiments constituant les magasins d'usine et le boulevard de Dijon, d'où l'étude en cours. Certains projets se montent les uns après les autres, dont celui-là. Ce n'est pas le seul projet qui existe sur le secteur, mais celui-là est, à ce jour, le plus avancé.

Jean-Marc WEINLING. Une précision pour dire que les rochers qui empêchent l'accès au parking ont été déplacés, donc on peut accéder au parking aujourd'hui.

Monsieur le Maire. S'il y a des travaux qui doivent se faire dans les années à venir, compte tenu de la surface du parking, il y a bien évidemment des fouilles archéologiques à faire. Pour pouvoir accéder, il faut enlever les pierres, c'est la première des choses. En plus, il faut raboter le parking par le propriétaire actuel.

Jean-Marc WEINLING. Il faut éviter les rodéos.

Monsieur le Maire. S'il n'y a plus de bitume, ça va aller moins bien, les rodéos. Je vous remercie et je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Secrétaire de séance
Julien ROCIPON



Le Maire
Jean-Michel VIART

